Municipalité
de
Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2018

RÈGLEMENT ORDONNANT L'OUVERTURE DE LA RUE SINCERNY ET L'ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES DES RÉSIDENCES À Y ÊTRE CONSTRUITES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à l'ouverture d'une rue municipale ;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 15 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté par madame Isabelle Marsolais à la séance du conseil tenue le 15 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le règlement numéro 005-2018 soit adopté, sans changement, qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **OUVERTURE DE RUE**
Il sera ouvert, confectionné et entretenu, la « Rue Sincerny » sur le terrain portant le numéro de cadastre 4 288 201.

L'annexe « A » est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduite.

ARTICLE 3 **NUMÉROTAGE**
La désignation des numéros, pour les futures constructions, sera sous le contrôle exclusif de la Municipalité de Saint-Jacques et elle se fera par l'inspecteur municipal lors de l'émission du permis de construction. De plus, il devra être prévu que des numéros soient laissés entre chacune des résidences construites ou lots vacants, afin de pouvoir donner des numéros aux futures constructions.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 FÉVRIER 2018.

Avis de motion :	15 janvier 2018
Adoption du projet de règlement :	15 janvier 2018
Adoption du règlement :	5 février 2018
Avis public et affichage du certificat de publication :	6 février 2018
Entrée en vigueur du règlement :	6 février 2018

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Pierre La Salle
Maire

RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2018
ANNEXE A

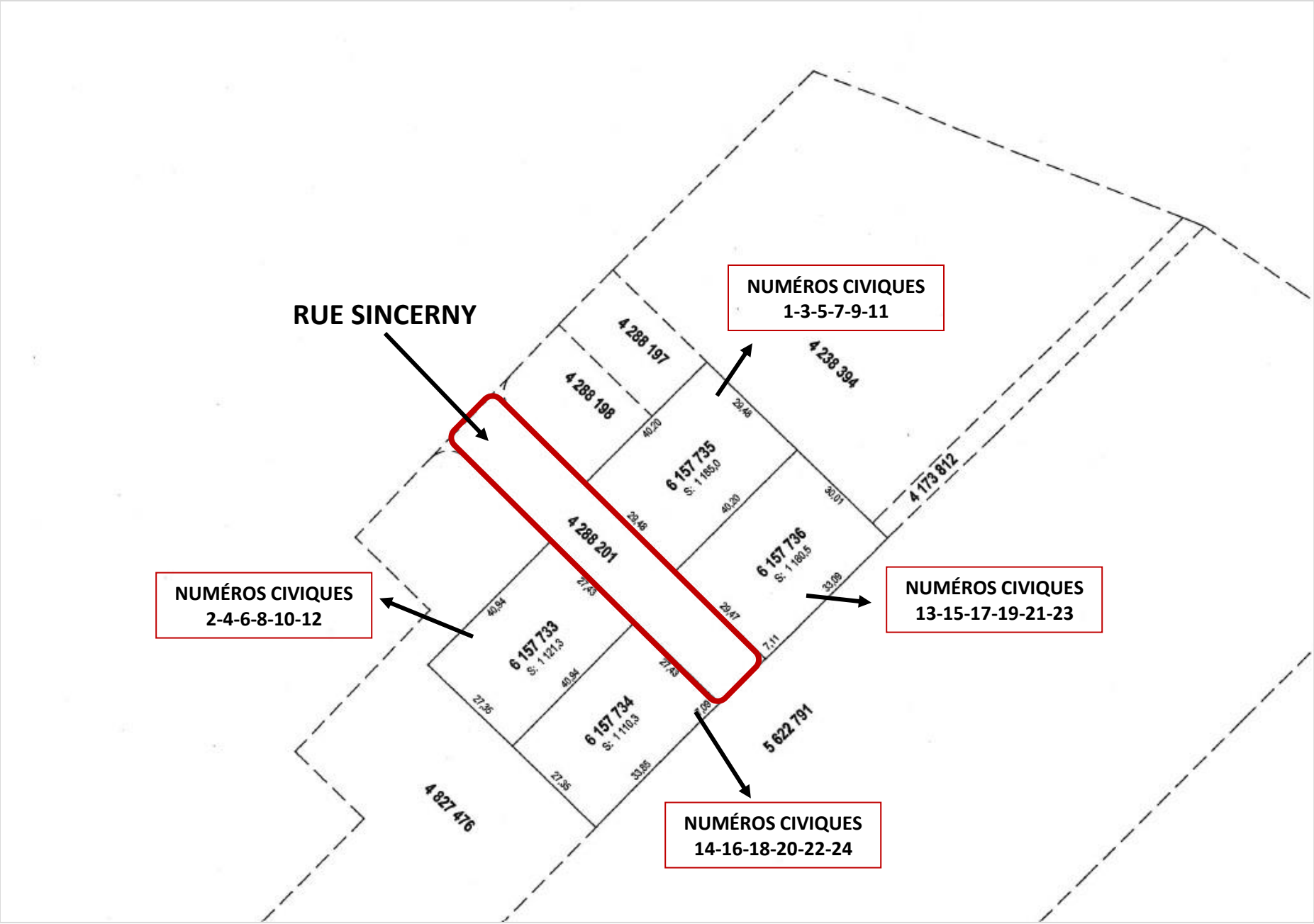

Municipalité
de
Saint-Jacques

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Montcalm
Municipalité de Saint-Jacques

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 5 février 2018, a adopté le règlement suivant :

005-2018 : RÈGLEMENT ORDONNANT L'OUVERTURE DE LA RUE SINCERNY ET L'ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES DES RÉSIDENCES À Y ÊTRE CONSTRUITES

Toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 6E JOUR DE FÉVRIER 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josée Favreau, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public au recto, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6e jour de février 2018, entre midi et seize heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6e jour de février 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière